

Carte N°

A remplir par le service

L'Abonné

Civilité*: Mlle Mme M.

Nom d'usage* Prénom*

Né(e) le* Statut : Scolaire Etudiant Salarié Autre

Adresse*

Code Postal* Ville*

Téléphone* Portable Email

Ligne la plus utilisée

*mentions obligatoires

L'Abonnement choisi

Scolaire (-16 ans) Laser (-26ans) Fréquence (tout public) Alto (+60 ans)
Etablissement scolaire Pass'TUB(hors agglo)

Le payeur

si différent de l'abonné

Civilité*: Mlle Mme M.

Nom d'usage* Prénom*

Adresse*

Code Postal* Ville*

Téléphone* Portable Email

Le payeur a-t-il déjà été prélevé pour un produit TUB ? oui non

Si «oui», merci de préciser le numéro de l'abonné déjà prélevé

*mentions obligatoires

Mode de règlement

- Au comptant par chèque, CB ou espèces.*
- Par prélèvement en 10 mensualités.**

*Merci de vous rendre au point TUB muni des pièces obligatoires à joindre.

**Au Point TUB ou en nous renvoyant les feuillets 1 et 2 du présent document dûment remplis et complétés avec les pièces nécessaires à l'adresse suivante:
Saint-Brieuc Mobilités, service commercial, 8 rue des clôtures, 22035 SAINT-BRIEUC cedex 1.

Votre titre ConFOR vous sera renvoyé à l'adresse de l'abonné pour le 1er du mois si le dossier complet nous est parvenu avant le 25 du mois précédent.

Pièces à fournir

- 1 photo d'identité récente
- 1 pièce d'identité valide
- 1 justificatif de domicile de moins de 3 mois.
- Pour les prélèvements, un RIB ou un RIP et une autorisation de prélèvement dûment remplie.

«Je soussigné déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente en vigueur au moment de la souscription de l'abonnement.

J'autorise Saint-Brieuc Mobilités à m'informer des différentes offres des TUB par courrier ou email.»

Les données recueillies feront l'objet d'un traitement informatique à usage unique de Saint-Brieuc Mobilités.

Fait à

Le

Signature de l'Abonné

Fait à

Le

Signature du Payeur

Carte N°
 A remplir par le service

Demande de prélèvement

TITULAIRE DU COMPTE

Civilité: Mlle Mme M.

Nom d'usage: Prénom:

Adresse:

Code Postal: Ville:

ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE

Nom: Adresse:

Code Postal: Ville:

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

Code étab. Code guichet N° compte bancaire Clé de RIB

CREANCIER

Saint-Brieuc Mobilités, 8 rue des clôtures, 22000 SAINT-BRIEUC

N° National d'émetteur: 519 318

Date:

Signature:

La présente demande est valable jusqu'à annulation de ma part à notifier au créancier en temps voulu. Les informations convenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion et pourront donner lieu à exercice du droit individuel d'accès auprès du créancier ci-dessus, dans les conditions prévues par la délibération n°80 du 1/4/80 de la Commission Nationale de l'Informatiques et des Libertés.

Agrapez ici votre RIB ou RIP. Si vous souhaitez nous renvoyer le présent formulaire d'abonnement par courriel, vous pouvez scanner votre RIB ou RIP et le joindre à votre Email au format jpg ou pdf.

Agrapez ici votre photo. Vous pouvez aussi nous la joindre par courriel au format jpg ou pdf.

Découper ici

Autorisation de prélèvement

TITULAIRE DU COMPTE

Civilité: Mlle Mme M.

Nom d'usage: Prénom:

Adresse:

Code Postal: Ville:

ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE

Nom: Adresse

Code Postal: Ville:

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

Code étab. Code guichet N° compte bancaire Clé de RIB

CREANCIER

Saint-Brieuc Mobilités, 8 rue des clôtures, 22000 SAINT-BRIEUC

N° National d'émetteur: 519 318

Date:

Signature:

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si la situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier ci-dessus. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrais en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur du compte. Je réglerais le différend directement avec le créancier.

Exemplaire Client à conserver

Conditions générales d'abonnement Annuel TUB ConfOR

Version du 19/04/2010

Art.1. Conditions d'utilisation

1.1. L'abonnement et le titre de transport correspondant sont strictement personnels et incessibles.

1.2. Le contrat d'abonnement est conclu entre l'Abonné et Saint-Brieuc Mobilités exploitant du réseau TUB.

1.3. Le titre de transport correspondant se présente sous la forme d'un badge nominatif numéroté, comportant la photographie, le nom, le prénom, et l'adresse du titulaire ci-après désigné « l'Abonné ».

1.4. L'abonnement TUB est utilisable de manière illimitée sur les réseaux TUB et Tibus dans le périmètre de Saint-Brieuc Agglomération. Le réseau Taxitub est utilisable sous conditions d'accès particulières.

1.5. Le titre de transport doit être présenté par l'Abonné au conducteur lors de la montée dans le bus ou aux vérificateurs en cas de contrôle ; en cas de doute sur l'identité de l'Abonné, la communication d'un justificatif d'identité peut être exigé.

1.6. L'abonnement est souscrit pour une durée d'un an, renouvelable à la date anniversaire de la souscription.

Art.2. Tarifs et paiement des abonnements TUB

2.1. Les abonnements sont ouverts à tout public. Les tarifs sont susceptibles d'être modifiés à tout moment, le nouveau tarif étant applicable à la date anniversaire de l'abonnement.

2.2. Les tarifs diffèrent suivant l'âge et la domiciliation de l'Abonné. La présentation d'une pièce d'identité (ou livret de famille) et d'un justificatif de domicile permettent de profiter de ces conditions particulières.

2.3. Lorsque l'Abonné change d'âge en cours d'abonnement, le changement de tarif éventuellement lié à son âge est appliqué à la date anniversaire de renouvellement d'abonnement.

2.4. Le prix de l'abonnement annuel est payable au comptant ou par prélèvement automatique. Le prélèvement automatique se fait sur le compte bancaire ou postal d'un majeur ou d'un mineur émancipé, ci-après désigné « le Payeur », qui n'est pas nécessairement l'Abonné.

Lorsque l'Abonné change de tranche d'âge en cours d'abonnement, le nouveau tarif est répercuté à la date anniversaire de l'abonnement.

2.5. Le formulaire de création d'abonnement doit obligatoirement être accompagné des pièces justificatives suivantes :

-une photographie d'identité originale de l'Abonné format 45x35mm.

-Un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

-Une pièce d'identité valide.

-Un RIB dans le cas d'un prélèvement en 10 fois ou d'un paiement comptant par prélèvement.

2.6. Le paiement en mensualités, correspondant à 1/10ème du prix de l'abonnement est effectué le 8 de chaque mois, pendant 10 mois. Les frais bancaires éventuellement occasionnés par le prélèvement sont à la charge du Payeur.

2.7. Tout changement d'établissement bancaire, de compte, ou de Payeur, doit être signalé à Saint-Brieuc Mobilités dans les meilleurs délais. Le Payeur doit remettre au Point TUB une nouvelle autorisation de prélèvement complétée et signée, un RIB ou un RIP. En cas de changement de coordonnées bancaires régulièrement notifié à Saint-Brieuc Mobilités, les prélèvements relatifs à tous les autres abonnements souscrits par le Payeur seront effectués sur le nouveau compte bancaire désigné.

2.8. Toute opération ayant une incidence sur les prélèvements doit être effectuée avant le 15 du mois pour prendre effet le 8 du mois suivant.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires engendrés sont à la charge du Payeur. Celui-ci devra par ailleurs régler à Saint-Brieuc Mobilités une pénalité forfaitaire de 12,90 € au titre des frais de gestion engagés, laquelle sera prélevée sur le compte du Payeur le mois suivant l'incident d'impayé, ou par tout autre moyen de recouvrement contentieux.

Art.3. Perte, vol, ou dégradation du titre de transport.

3.1. En cas de perte ou de vol du titre de transport, un duplicata peut être demandé sur présentation d'une pièce d'identité et d'une déclaration sur l'honneur de perte ou de vol. Les frais perçus pour la délivrance du duplicata s'élevaient à la somme de 8,00 €. Il ne peut être délivré que deux duplicatas par période de douze mois d'abonnement.

3.2. La dégradation du titre de transport reste l'entière responsabilité de l'Abonné. Dans le cas où la validité du titre de transport ne pourrait être vérifiée pour cause de dégradation trop importante du titre, l'Abonné est tenu de faire réaliser un duplicata.

3.3. Conformément à la réglementation en vigueur, le titulaire ne peut voyager sans titre de transport. Les titres non valides ou le défaut de présentation du titre sont considérés comme des fraudes.

3.4. Les titres de transport achetés par l'Abonné après la perte ou le vol de son titre de transport jusqu'à la délivrance du duplicata ne seront pas remboursés par Saint-Brieuc Mobilités.

Art.4. Résiliation du contrat d'abonnement.

4.1. Résiliation à l'initiative du Payeur ou de l'Abonné.

4.1.1. Le contrat d'abonnement peut être résilié à tout moment par le Payeur et/ou l'Abonné à l'expiration d'un délai de huit mois à compter du premier jour de validité de l'abonnement en cours.

4.1.2. La demande de résiliation doit être faite par lettre recommandée, accompagnée du ou des titres de transport correspondant(s) et adressée à Saint-Brieuc Mobilités, service commercial, 15 rue des clôtures, 22000 Saint-Brieuc.

4.1.3. La résiliation ne sera pas effective tant que le titre de transport correspondant n'aura pas été remis.

Les prélèvements cesseront automatiquement, à condition que la demande de résiliation et la restitution du titre ait été effectuée avant le 19 du mois à midi. Dans le cas contraire, un dernier prélèvement sera effectué le 8 du mois suivant la restitution du titre

4.1.4. A la remise du titre, la résiliation est considérée comme effective et définitive. Dès lors, si le client désire voyager les jours qui suivent, il devra être muni d'un titre de transport en règle. Aucune compensation ne sera effectuée par Saint-Brieuc Mobilités.

4.2. Résiliation à l'initiative de Saint-Brieuc Mobilités.

4.2.1. Le contrat peut être résilié de plein droit par Saint-Brieuc Mobilités pour les motifs suivants :

-En cas de fraude établie dans la constitution du dossier d'abonnement (fausse déclaration, constitution des pièces fournies par l'Abonné...).

-En cas de fraude établie dans l'utilisation du titre de transport, notamment en cas d'utilisation non conforme aux dispositions de l'article 1 des présentes Conditions Générales de vente.

-En cas de 2 impayés successifs.

-Au delà de la deuxième demande de duplicata dans une période consécutive de douze mois.

4.2.2. La résiliation devra être notifiée par Saint-Brieuc Mobilités par une lettre recommandée avec avis de réception adressée au dernier domicile connu de l'Abonné. La résiliation sera effective à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception.

4.2.3. Tout utilisateur dont le contrat est résilié par Saint-Brieuc Mobilités s'engage à restituer son titre de transport dans les trois jours suivant la date de résiliation, à moins que celui-ci ait déjà été retiré par un agent de contrôle en cas d'utilisation frauduleuse ou en cas d'impayé.

4.2.4. A défaut de restitution du titre de transport, Saint-Brieuc Mobilités poursuivra les prélèvements mensuels, majorés d'un dixième de leur montant, jusqu'à la restitution effective du titre, et au plus tard jusqu'à la date d'expiration de la validité du titre (12 mois).

4.2.5. Toute personne qui continue à utiliser son titre après résiliation de l'abonnement est considérée comme sans titre de transport et est passible de sanctions et de poursuites pénales.

4.2.6. Saint-Brieuc Mobilités se réserve le droit de refuser tout nouvel abonnement à toute personne qui aurait été partie, Abonné ou Payeur, à un contrat d'abonnement précédemment résilié pour fraude ou défaut de paiement.

Art.5. Disposition diverses.

5.1. Les présentes conditions générales s'imposent tant au Payeur qu'à l'Abonné qui reconnaissent tous deux en avoir pris connaissance à la signature du contrat d'abonnement.

5.2. Le service après vente de l'abonnement est géré par le Service Commercial de Saint-Brieuc Mobilités, 15 rue des clôtures, 22000 Saint-Brieuc.

5.3. Les données nécessaires à la gestion de l'abonnement faisant l'objet d'un traitement informatique, conformément à la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978, toute personne bénéficié d'un droit d'accès aux informations nominatives, et le cas échéant, du droit de rectification.